

République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Digne-les-Bains  
**MALLEMOISSON - COMMUNE**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_2026\_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Jean-Paul COMTE

Représentés : Benoit RICAUVY représenté par Lionel SENOUSI, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Isabelle DELAMARE représentée par Jean-Paul COMTE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions relatives à la création et au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLEC),

**Vu** la nécessité de représenter la collectivité au sein de ladite commission,

**Considérant** que la CLEC est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire (et éventuellement un suppléant) pour siéger au sein de cette commission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Est désigné(e) en qualité de représentant titulaire de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT)

Monsieur MOULET Éric

**Article 2 (facultatif) :**

Est désigné(e) en qualité de représentant suppléant :

Monsieur RICAUVY Benoit

**Article 3 :**

Les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux travaux de la CLECT et à émettre un avis au nom de la collectivité.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et notifiée à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

<b>Nombre de voix pour</b>	15	<b>Abstentions</b>	
<b>Nombre de voix contre</b>		<b>Ne prend pas part au vote</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ  
Président de séance

